

# RÈGLEMENT INTERNE BABY ATHLE CLUB RATHÉLOT GARDE RÉPUBLICAINE



## Article 1 - Présentation

L'activité «BABY ATHLE» est proposée par le Club Rathélot Garde républicaine. Elle est pratiquée au gymnase Paul-André FELIX de la caserne Rathélot.

Le responsable de l'activité est : Valérie CANTON-POUBLET.

Les animateurs sont : Valérie CANTON-POUBLET, Marika ROSAMONT ? Leane GIVELLIN, Aliénor THIERIOT.

## Article 2 - Participation

La participation à l'activité «BABY ATHLE» est soumise à l'adhésion au Club Rathélot Garde républicaine et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérent ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation et ses participations financières. Les personnes déjà adhérentes à un autre club de la défense sont exonérées de la part FCD.

Toute personne souhaitant pratiquer l'activité «BABY ATHLE» devra fournir préalablement un certificat médical, de moins d'un an à la date de sa remise, précisant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'activité «BABY ATHLE» ou répondre négativement à l'ensemble des rubriques du «Questionnaire Santé-Sport» de la note n°3005/FCD/PDTE du 14/04/2025.

La participation financière de l'activité «BABY ATHLE» est de 20€ (enfant de militaire, policier) et 35€ (enfant extérieur).

## Article 3 - Administration

L'activité «BABY ATHLE» est administrée par le responsable et les animateurs.

Ils doivent :

- Définir et organiser son fonctionnement
- Informer les adhérents
- Communiquer avec les autres activités
- Assurer le lien avec les membres du comité directeur du Club

## **Article 4 - Organisation**

Jours :

Samedi 10h/10h45 ou 11h/11h45

Age : de 3 0 5 ans

## **Article 5 – Consignes particulières**

- L'accès au gymnase doit se faire en tenue de sport comportant une paire de chaussures de sport propre.

Des prises de photos et vidéos pourront être réalisées durant les cours, il faudra préciser aux animateurs si vous ne souhaitez pas apparaître sur les images ou être floutés.

## **Article 6 - Sécurité**

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage...) risquant de nuire à la sécurité des personnes ou en cas d'appel aux services d'urgences, prévenir le poste de sécurité au n° 01.46.95.65.90.

## **Article 7 – Modification du règlement interne**

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur, du responsable ou des animateurs de l'activité.

Il est approuvé par le comité directeur avant chaque début de saison (conformément à l'article 19 du règlement intérieur du CRGR).

### **Règlement interne approuvé par le comité directeur du CRGR le 25/07/2025**

**Le Président  
Marc VLAHOVIC**